

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-056

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2026, le lundi 23 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mardi 17 février 2026 - Secrétaire de séance : Élisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 4 - Nombre de votants : 70

Étaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Hélène BROUSSE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT (*à partir de la délibération n°2026-025*), Franck PLANET, Élisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Fabrice VENET (*jusqu'à la délibération n°2026-034*), Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Émilie CHARMET, Éric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Étaient excusés et ont donné pouvoir : Viviane VAUDRAY (*à Agnès OGERET*), Jean-Luc RAMEL (*à Élisabeth LAROCHE*), Jean-Alex PELLETIER (*à Régine GIROUD*), Frédéric TOSEL (*à Marie-José SEMET*).

Était excusé et suppléé : Dominique DELOFFRE (*par Hélène BROUSSE*).

Étaient excusés : Patricia GRIMAL, Serge MERLE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA.

Étaient absents : Ludovic PUIGMAL, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Claire RAMONDOT, Mohammed EL MAROUDI, Michel MITANNE, Nazarello ALONSO, Gaël ALLAIN.

Objet : Avenant n°1 à la convention de balisage avec le CDRP 01

VU la compétence tourisme communautaire ;

VU l'inscription des circuits au PDIPR ;

VU la convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain (CDRP) signée le 20/08/2019 ;

VU l'avis favorable de la commission tourisme du 22 janvier 2026 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 février 2026 ;

M. Patrick MILLET, vice-président en charge du Tourisme, rappelle l'engagement de la Communauté de Communes pour la création et la valorisation des circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée selon les critères de la Charte Nationale de Balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre. A ce titre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a passé convention avec le Comité Départemental de la Randonnée pour le balisage annuel.

Dans ce cadre, le balisage est confié aux Clubs locaux de randonneurs formés et agréés par la Fédération de Randonnée. Les baliseurs bénévoles sont formés et équipés par le CDRP.

La convention prévoit que le Comité s'engage à :

- Vérifier une fois par an, le bon état d'usage de l'ensemble des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR et sous la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.
- Faire les travaux de petit entretien et le balisage
- Vérifier la signalétique
- Alerter la CCPA en cas de besoin d'intervention.

.../...

Le CDRP sollicite une modification du montant du défraiement alloué aux baliseurs passant de 13 à 17 € euros pour l'entretien et le balisage par kilomètre entretenu et balisé pour un passage sur l'année. A titre indicatif, l'entretien en 2025 a concerné 741 km.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 69 voix pour et 1 abstention (Mme Hélène BROUSSE) :

- APPROUVE l'avenant à la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain.
- DIT que les budgets nécessaires sont inscrits au budgets 2026 et suivants.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant délégation, à signer cet avenant ainsi que les éventuels avenants à venir.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 27 février 2026
Publiée le 04 MARS 2026*

Le Président, Jean-Louis GUYADER



CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ENTRETIEN ET LE BALISAGE DES SENTIERS DE RANDONNÉES PÉDESTRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE LA PLAINE DE L'AIN – AVENANT N° 1

Entre

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain domiciliée au Château, 01150 Chazey-sur-Ain représentée par Monsieur Jean-Louis GUYADER, Président.

D'une part.

Et

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Ain, domicilié au 34 rue du Général Delestraint 01000 Bourg-en-Bresse, représenté par Monsieur Marcel Gauthier, Président.

D'autre part

Étant préalablement exposé que :

Les Parties ont signé le 20 août 2019 une convention de partenariat pour l'entretien et le balisage des itinéraires de randonnée pédestre inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sous la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain intervenant comme aménageur.

Les Parties souhaitent faire évoluer les modalités de cette convention et la modifier en conséquence.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de redéfinir certaines modalités de la convention de partenariat signée le 20 août 2019.

Article 2 : Engagement du Comité

Le Comité s'engage à vérifier 1 fois par an, le bon état d'usage de l'ensemble des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR et sous la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Pour cela, le Comité s'engage à :

- Contrôler l'état du balisage, le remettre en conformité ou le rafraîchir en respectant la « Charte départementale de signalétique et de balisage de la randonnée dans l'Ain »,
- Faire les travaux de petit entretien permettant un usage normal des sentiers (déroussaillage et petit élagage),
- Contrôler la signalétique mise en place par la Communauté de Communes et informer celle-ci de toute anomalie ou détérioration de cette signalétique,
- Informer la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain si de gros travaux sont à effectuer,
- Participer à une réunion annuelle organisée par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain destinée à faire le bilan de l'état des itinéraires de randonnée.

Pour ce faire, le Comité :

- Assure la formation des baliseurs (aspects juridiques, responsabilités, techniques de balisage et bonnes pratiques),
- Fournit aux baliseurs des cartes de baliseurs émises par la Fédération Française de Randonnée Pédestre octroyant aux baliseurs l'assurance nécessaire à ces activités de balisage et petit entretien.
- Délivre les ordres de missions répartissant les itinéraires aux clubs missionnés.

L'article 2 de la convention est modifiée en conséquence.

Article 3 : Conditions de règlements et facturation

Dans le cadre de cette convention, il est fixé un coût d'entretien et de balisage de 17,00 euros au kilomètre entretenu et balisé pour un passage sur l'année.

A l'issue de la réunion annuelle de bilan, le Comité facturera cette prestation à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à partir de la liste des itinéraires effectivement entretenus et balisés au cours de l'année écoulée. Le kilométrage retenu pour la facturation correspondra au kilométrage total des itinéraires concernés, déduction faite des doublons.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain réglera par mandat administratif.

L'article 3 de la convention est modifiée en conséquence.

Article 4 : Responsabilités et assurances.

Chacune des parties prend à sa charge les démarches et frais d'assurances nécessaires à ses activités.

L'article 4 de la convention est modifiée en conséquence.

Article 5 : Durée de la convention.

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois.

L'article 5 de la convention est modifiée en conséquence.

Article 6 : Prise d'effet de l'Avenant

L'avenant prend effet à compter de sa date de signature.

Article 7 : Dispositions finales

Les dispositions de la conventions non modifiées par l'avenant demeurent inchangées et restent en vigueur entre les Parties. Pour le reste, les dispositions de l'avenant remplacent les dispositions initiales, l'avenant s'incorporant à la convention pour en faire un tout indivisible. En cas de conflit entre les dispositions de l'avenant et celles de la convention, celles de l'avenant prévaudront.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à , le

2025

Pour la Communauté de Commune
de la Plaine de l'Ain

Pour le Comité de la Randonnée Pédestre
de l'Ain



Jean-Louis GUYADER
Président

Marcel Gauthier
Président

FFRandonnée 
les chemins, une richesse partagée
Ain